

Liberté de choix de l'assurance emprunteur : vers une nouvelle loi ?



Crédit photos : Fotolia

Loi Lagarde, Loi Hamon, Amendement Bourquin... En matière d'assurance emprunteur, les lois s'empilent sans parvenir à faire bouger ce marché qui reste monopolisé par les banques !

Dernier en date, l'amendement Bourquin (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018) devait faciliter la substitution de l'assurance emprunteur. Mais c'était sans compter sur la ténacité des banques à conserver ce marché : défaut d'information, manque de clarté sur la date d'échéance annuelle, refus des banques pour des motifs variés, baisses de tarifs discrétionnaires... Les pratiques bancaires continuent de pénaliser la liberté de choix et le pouvoir d'achat des consommateurs.

C'est pourquoi, le Sénateur Martial Bourquin présentera devant le Sénat, le 23 octobre prochain, une nouvelle proposition de loi visant à renforcer l'effectivité du droit au changement d'assurance emprunteur.

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29 – 06 75 61 06 08

Pourquoi le changement d'assurance de prêt est-il particulier ?

Bien que celle-ci ne soit pas légalement obligatoire, à la signature d'un crédit immobilier, les banques exigent systématiquement une assurance emprunteur. Elle permet d'assurer le remboursement du prêt en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité de l'emprunteur.

La loi protège le libre choix de l'assurance par l'emprunteur



Dès lors que le nouveau contrat d'assurance présente des garanties au moins équivalentes au contrat souscrit initialement (selon les critères du Comité Consultatif du Secteur Financier ou CCSF*), la banque n'a pas le droit de s'opposer au changement d'assurance. Le législateur a précisé que la banque :

- **ne peut modifier les conditions** de l'offre de prêt signée (taux, conditions...).
- **a interdiction d'appliquer des frais** pour traiter la demande de changement (frais de dossier ou d'avenant par exemple).
- **doit examiner la demande** de substitution et y répondre par écrit dans les **10 jours ouvrés** suivant la réception du courrier de résiliation.

Zoom sur l'amendement Bourquin

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amendement Bourquin a confirmé le droit de substitution annuelle de l'assurance emprunteur (déjà inscrit dans le Code des assurances). Cet amendement devait permettre aux propriétaires de changer facilement d'assurance emprunteur chaque année « à date échéance ». Mais les banques ont joué sur le flou laissé autour de la date d'échéance : date de signature du prêt, date d'adhésion au contrat d'assurance ou encore prise d'effet du contrat... Et comme, à ce jour, il n'existe aucune obligation pour les banques de communiquer cette date d'échéance à leurs clients, **les refus de substitution ont été très nombreux**. Seuls quelques assureurs qui maîtrisent le changement d'assurance emprunteur, tel que SECURIMUT, ont réussi à mettre en œuvre ce droit de substitution annuelle.

NB : En 2018, SECURIMUT, spécialiste du changement d'assurance emprunteur, a réalisé 75 000 nouveaux Assurés x Prêts, dont 60% de reprise (Hamon et Bourquin). A ce jour, la projection à fin 2019 reste équivalente.

** Avis du CCSF du 13 janvier 2015 : L'équivalence du niveau de garanties en assurance emprunteur s'analyse selon la grille de critères du CCSF. La banque doit sélectionner un certain nombre de critères et un niveau de garanties (ou quotité) minima et en informer son client à travers la remise d'une Fiche Standardisée d'Information (FSI). Si le contrat alternatif répond à tous les critères de la banque, celle-ci ne peut pas s'opposer à la substitution du contrat d'assurance emprunteur.*

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29 – 06 75 61 06 08

L'avis du CCSF sur la date d'échéance

Afin d'éclaircir le flou laissé sur la date d'échéance et de faciliter la substitution de l'assurance emprunteur, le **Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF)** a publié, le 27 novembre 2018, un avis qui propose de retenir la **date anniversaire de la signature de l'offre de prêt** comme date d'échéance. Les assurés doivent donc engager leurs démarches de résiliation au minimum deux mois avant cette date. Le problème étant que bien souvent, ils ne connaissent pas précisément cette date et qu'aucune obligation d'information personnalisée n'est demandée aux prêteurs. Sachant que **l'entrée en vigueur de cette date d'échéance était fixée au 1^{er} juillet dernier**, nous ne pouvons pas, à ce jour, juger de ses effets sur la liberté de choix.

Changement d'assurance emprunteur : que va apporter la nouvelle proposition de loi du Sénateur Martial Bourquin ?

Le Sénateur Martial Bourquin va présenter au Sénat, le 23 octobre prochain, une nouvelle proposition de Loi visant à « renforcer l'effectivité du changement de l'assurance emprunteur ».

Sa proposition de loi peut se résumer en 3 points essentiels :

1. **Obliger les banques à informer correctement leurs clients sur le sujet de la date**, en les contraignant à envoyer chaque année, « 3 mois au moins avant » l'échéance annuelle, une information sur leurs droits de résiliation.
2. **Sanctionner les banques à hauteur de 1500 €** pour le non-respect de l'information annuelle sur les droits de résiliation/substitution d'assurance.
3. **Afficher publiquement les décisions prononcées à l'encontre des prêteurs** qui ne joueraient pas le jeu du libre choix. Cet affichage public étant sans doute plus dissuasif **pour les établissements bancaires** que l'amende citée précédemment.

Vous pouvez retrouver sa proposition de loi complète ici : <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl18-427-expose.html>

Comment réellement ouvrir le marché de l'assurance emprunteur ?



SECURIMUT, leader du changement d'assurance emprunteur, est né de la volonté de faire bouger ce marché trusté par les banques et de redonner du pouvoir d'achat à tous les propriétaires. Nous nous sommes toujours élevés face aux pratiques bancaires qui pénalisent la liberté de choix des consommateurs et pratiquons le changement d'assurance emprunteur depuis 2008.

Nous soutenons donc toute mesure en faveur des droits des consommateurs et de la liberté de choix en matière d'assurance. Ainsi, nous sommes aux côtés du Sénateur Bourquin dans sa nouvelle démarche et espérons que cette Loi sera adoptée.

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29 – 06 75 61 06 08

Cependant, en tant qu'expert de l'assurance emprunteur, **SECURIMUT est confronté chaque jour aux pratiques des banques pour retenir leurs clients** et garder la main sur la manne financière que représente l'assurance emprunteur (avec des marges pouvant aller jusqu'à 80% !). Ces « lourdeurs » et « manœuvres dilatoires » liées à la substitution d'assurance emprunteur qui avaient été constatées par le CCSF et l'ACPR, avant la mise en œuvre effective de l'amendement Bourquin, n'ont pas cessé.

Décryptage des principales mesures proposées

1. **L'obligation d'information** des assurés proposée par le Sénateur est essentielle et nécessite une information personnalisée pour tous les assurés, avec une date précise (JJ/MM). Pour SECURIMUT, dans un objectif de liberté de choix pour le consommateur, **l'idéal aurait été de prévoir une résiliation à tout moment, avec deux mois de préavis, pour tous les contrats d'assurance emprunteur n'ayant pas prévu initialement de date d'échéance.**
2. **La sanction de 1500 € prévue** pour les prêteurs qui ne respectent pas les obligations liées à la libre concurrence risque de ne pas être dissuasive. Pour preuve, **une sanction de 3000 € était déjà prévue** par le Code de la consommation et **celle-ci n'a jamais été dissuasive**, voire même **jamais appliquée** ! En outre, chaque contrat bancaire d'assurance emprunteur représente une **marge bien supérieure à cette pénalité** de 1500 €.
3. **L'affichage public des prêteurs** qui ne joueraient pas le jeu de la libre concurrence pourrait être plus dissuasif, car cela touche l'image des banques. Cependant, il faudrait que cette **information soit facilement accessible pour le grand public** et notamment pour les consommateurs en phase de souscription d'un crédit immobilier.

Nous sommes donc persuadés que le chemin risque d'être encore long pour ouvrir réellement ce marché. En attendant, selon le Sénateur M. Bourquin, **l'assurance emprunteur représente 3 Milliards € de pouvoir d'achat qui pourraient être rendus aux emprunteurs si les contrats d'assurance étaient correctement mis en concurrence** (Interview donnée à Capital le 02/04/2019) ! On comprend alors aisément pourquoi les banques traînent des pieds sur ce sujet...

Changez facilement d'assurance emprunteur avec SECURIMUT



Crédit photos : Fotolia

Un contrat assurément meilleur au meilleur coût !

SECURIMUT permet aux propriétaires de changer d'assurance en quelques clics et de faire des **économies très significatives** sur le coût de leur crédit, tout en étant **mieux garanti** ! Le gain constaté atteint fréquemment 10 000€* et 0,50% de taux de crédit et les assurés bénéficient d'une meilleure couverture !

SECURIMUT s'occupe de tout !

Afin de faciliter le changement d'assurance emprunteur pour tous les propriétaires, SECURIMUT a mis en place, depuis 2014, un mandat de résiliation. Grâce à ce mandat, toutes les démarches avec la banque sont prises en charge gratuitement, depuis l'envoi de la lettre de résiliation jusqu'à l'obtention effective de la substitution. Le propriétaire n'a plus qu'à signer l'avenant bancaire et le tour est joué !

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29 – 06 75 61 06 08

En plus, **toute la souscription peut s'effectuer en ligne**, avec l'accompagnement et le support d'un service client expert, disponible par téléphone 6 jours sur 7, de 8H à 20H du lundi au vendredi et de 8H à 17H le samedi.

** Exemple d'économies - Changement d'assurance sous conditions. Exemple d'économies selon profil de l'emprunteur au 30/09/2019 : pour un couple de 34 ans, employé, non-fumeur, assuré chacun à 100 % en Décès/Incapacité/Invalidité, empruntant 160 000 € au taux de 1,80 % sur une durée de 20 ans. Coût moyen d'une assurance proposée par la banque : 17 920 € sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,99 % pour le couple). Meilleur coût total proposé par le comparateur SwitchAssur, le comparateur d'assurances de prêt créé par SECURIMUT : 4 877 € sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,29 % pour le couple). Économie réalisée supérieure à 13 000 € soit l'équivalent de plus de 0,70 % de taux de crédit.*

SECURIMUT, leader du changement d'assurance emprunteur

SECURIMUT est le spécialiste de l'assurance emprunteur alternative en ligne et du changement d'assurance emprunteur. Cette société lyonnaise est née en 2006, avant les lois Lagarde, Hamon et Bourquin, avec la volonté de faire bouger le marché de l'assurance emprunteur trusté par les banques et de faciliter le changement pour tous les propriétaires.



Après avoir créé le 1er certificat d'équivalence en 2014, pour faciliter les substitutions durant la première année de vie de l'assurance, SECURIMUT a créé un service de mandat de gestion qui permet aux propriétaires de lui déléguer totalement leur changement d'assurance et la résiliation de leurs contrats bancaires.

SECURIMUT travaille en marque blanche pour le compte de divers assureurs (Macif, Generali, MNCAP, Fidelidade, Axeria, Mutavie, Prévoir...) et distributeurs (réseaux propriétaires, courtiers, courtiers en crédit) mais également en **distribution directe via son site web www.switchassur.fr**. SECURIMUT apporte son savoir-faire à ses partenaires en les épaulant en conception produit, codistribution avec leurs propres réseaux, et en fournissant les outils de distribution et la gestion de ce produit d'assurance.

SECURIMUT en chiffres

- **13 ans** d'expérience en assurance emprunteur
- **1 plateforme** unique, basée à Lyon
- **50 conseillers** experts de l'assurance emprunteur
- **4 000 devis** par semaine et 200 000 appels par an
- **30% de croissance** annuelle de production en 2018
- **280 000** Assurés x Prêts dans le portefeuille
dont **75 000** nouveaux en **2018**
et **60%** en **changement d'assurance !**



Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29 – 06 75 61 06 08